



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 124300

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les modalités de paiement du dernier mois de retraite par la Caisse nationale de retraite en cas de décès. Il apparaît qu'en cas de décès d'un retraité sa pension de retraite qui est normalement payée à terme échu, n'est pas versée au défunt pour le mois pendant lequel est survenu son décès. En effet, seuls les ayant droits qui en font la demande écrite peuvent récupérer cette somme. Il apparaît que la Caisse nationale de retraite n'informerait pas les ayant droits alors que certaines caisses complémentaires préviennent les familles par courrier de la procédure à suivre pour récupérer cette somme. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124300

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12994

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)